



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : MARS ET AVRIL 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 5 MARS 2018 :	PAGE
1	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonnés par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	7
2	développement économique : destination du patrimoine communal - commune de Gex	8
3	Compétence eaux pluviales : convention de gestion pour l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs	8
4	Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES) - changement de local	9
5	Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Monsieur Anthony BARRIOS (BARRIOS CHAUFFAGE SARL)	9
6	Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Monsieur Kévin GENELOT (société GENELOT PAYSAGES)	10
7	Bail de location d'un bâtiment modulaire pour l'installation d'un accueil de jour - association "Accueil Gessien"	10
8	Vœu sur le choix de la commune d'implantation du futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex	11-12
9	Subventions - année 2018	12-13-14
10	Participation aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc au titre de 2018	14
11	Avenant au protocole d'accord passé avec les centres musicaux ruraux (CMR) - modification du tarif de l'heure/année - interventions dans les écoles	15
12	Avenant au protocole d'accord passé avec les centres musicaux ruraux (CMR) - modification du tarif de l'heure/année - interventions aux activités péri-éducatives (APE)	15

	SÉANCE DU 9 AVRIL 2018 :	PAGE
1	Désignation de l'aménageur et approbation du projet de traité de concession	16
2	Foncier – Acquisition de la parcelle AD11 – Hospices civils de Tougin	16
3	Foncier - Déclassement d'un délaissé du domaine public – chemin des Hutins	17
4	Foncier - Échange de terrains FLAMENS/Commune	17
5	Foncier – Déclassement d'un délaissé du domaine public – 88 impasse des Jardiniers	18
6	Vote des taux d'imposition 2018	18

7	Convention entre la commune de Gex et le centre des finances publiques de Gex portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux	19
8	Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex	19
9	Mise à disposition d'un local de stockage sis rue Zégut à M. Adrien MASSON – convention d'occupation du domaine privé communal	19-20
10	Prise à bail d'un local commercial sis 118 rue des Terreaux pour le transfert de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Gex	20
11	Contrat de prêt à usage entre la commune de Gex et M. David GRANCLÉMENT pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison	20-21
12	Projet de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison : accord de principe de réaliser les travaux et demandes de subventions	21
13	Subvention à la MJC - APE 2017/2018 - 2ème versement	22
14	Subvention à l'association "ECLAT" - APE 2017/2018 - 2ème versement	22
15	Subvention à l'association "ART LEVANT" - APE 2017/2018 - 2ème versement	22
16	Subvention au centre départemental de soutien scolaire (CDSS) - dispositif TAP... TIPTOP- APE 2017/2018 - 2ème versement	23
17	Subvention à l'association "BOXING CLUB" - APE 2017/2018 - 2ème versement	23
18	Création d'un nouveau tarif pour la bibliothèque municipale	23-24
19	Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale	24
20	Convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ain (direction de la lecture publique) et la commune de Gex	24
21	Vote du conseil municipal sur le choix d'un gentilé pour les habitants de l'Ain	25

DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Contrat d'engagement – soirée DJ Jeunes le 2 mars 2018 – Théo PIOT GONNOT	27
2	Contrat d'abonnement – enregistrements pour l'accueil téléphonique avec la société ATS STUDIOS	27
3	Acte d'engagement - marché de maîtrise d'œuvre - aménagement de la voie ferrée en traversée de la commune de Gex - CANEL géomètre expert	28
4	Acte d'engagement - étude de programmation pour l'installation d'équipements collectifs sur le tènement de l'ancienne scierie - ASSISTANCE CONSEIL SECURITE (ACS)	28
5	Avenant 1 - création d'un pôle de sports de plein air - lot 1 : terrassement, VRD, maçonnerie, gros-œuvre - SAS E2S COMPAGNY	29

6	Attribution d'un hébergement d'urgence sis 250 rue des Vertes Campagnes à Madame Stéphanie ALLARD	29
7	Contrat de cession de droit de représentation – « Cap sur les étoiles... » le 25 avril 2018 – saison culturelle 2018 – association ILS SCENENT	30
8	Convention de mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des Vertes Campagnes – SESSAD APF	30
9	Convention – association départementale de la protection civile de l'Ain – antenne de Gex – Spectacle « Celtic Clover's » le 17 mars 2018	31
10	Acte d'engagement - marché de fleurissement - fourniture de plantes annuelles estivales et automnales pour une année renouvelable deux années - SARL BADERAND HORTICULTURE ABDILLA & FILS	31
11	Contrat d'animation – fête médiévale les 26 & 27 mai 2018 – Davy LACROIX Fauconnerie « Des crins et des ailes »	32
12	Acte de sous-traitance – extension du groupe scolaire de Parozet – lot 8 : menuiserie intérieure – SAS ALGAFLEX	32
13	Convention de mise à disposition de locaux - salle du clos des abeilles sur la période du 24 février 2018 au 29 juin 2018 - FRATE FORMATION CONSEIL	33
14	Convention de prêt de matériel tri/recyclage - SIDEFAGE - 23/05/2018 au 30/05/2018 - fête médiévale	33
15	Convention de prêt de matériel tri/recyclage - SIDEFAGE - 18/04/2018 au 25/04/2018 - journée "jardin au Journans"	34
16	Acte d'engagement - aménagement de bureaux rue des Terreaux (office de tourisme) - lot 2B : électricité - entreprise GONTARD-FORAZ	34
17	Acte d'engagement - aménagement de bureaux rue des Terreaux (office de tourisme) - lot 3 : plomberie-chauffage - entreprise SCIANDRA	35
18	Acte d'engagement - aménagement de bureaux rue des Terreaux (office de tourisme) - lot 1 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds - entreprise BONGLET	35
19	Acte d'engagement - aménagement de bureaux rue des Terreaux (office de tourisme) - lot 2 : sols souples - entreprise CAZAJOUS	36
20	Convention de mise à disposition de locaux - cantine du groupe scolaire Perdtemps - 8 au 10 juin 2018 - fête de l'oiseau	36
21	Maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'installation électrique du parking des Cèdres - PROJELEC	37
22	Attribution du logement sis 81 rue des Tilleuls à Mr Ludovic THIRION	37
23	Proposition commerciale pour la fourniture d'un serveur et anti-spam - service externalisé - société ACTESS-GROUPE SI2A	38
24	Proposition commerciale pour la fourniture de disques durs et de licences Microsoft - société ACTESS-GROUPE SI2A	38
25	Proposition commerciale pour la fourniture d'un serveur - société ACTESS-GROUPE SI2A	39
26	Contrat de cession - saison culturelle 2018-2019 - "Mars & Vénus" le 23 mars 2019 - association "Cœur de scène"	39
27	Contrat d'engagement - saison culturelle 2018-2019 - "Moi, eux, nous...." le 10 avril 2019 - entreprise Anna ROY ventriloque	40
28	Contrat d'engagement - saison culturelle 2018-2019 - "Noël, quel évènement ! Le 5 décembre 2018 - entreprise Anna ROY ventriloque	40
29	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - saison culturelle 2018-2019 - "Tonycello : chansons pauvre... à rimes riches !" le 15 février 2019 - SARL LE TERRIER PRODUCTIONS	41

30	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - saison culturelle 2018-2019 - "Un nerf de swing" le 15 avril 2019 - SARL DELALUNE	41
31	Contrat d'engagement - saison culturelle 2018-2019 -+ "Zac à patate" le 19 septembre 2018 - Florent BORDERIE ANIMAKIDS	42
32	Convention - saison culturelle 2018-2019 - spectacle du 4 mai 2019 - association "Couleur gospel"	42
33	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - saison culturelle 2018-2019 - "Dessine-moi une chanson" le 6 février 2019 - association "Tout le monde il est bouh !"	43
34	Contrat d'engagement - fête nationale du 13 juillet 2018 - Corinne MARTIN-BORET "Le Trio"	43
35	Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes et adultes de l'Ain - année 2018	44
36	Avenant n°1 - rénovation des façades de l'église - DEMARS SAS	44
37	Acte de sous-traitance - dévoiement de la RD 1005 - lot 1 VRD - AER	45
38	Acte de sous-traitance - dévoiement de la RD 1005 - lot 1 VRD - SALENDRE RESEAUX SAS	45
39	Acte de sous-traitance - dévoiement de la RD 1005 - lot 1 VRD - DESBIOLLES	46
40	Acte de sous-traitance - dévoiement de la RD 1005 - lot 1 VRD - MARKOSOL	46
41	Acte d'engagement – achat fournitures scolaires pour les écoles, les garderies périscolaires et le centre de loisirs – NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE	47
42	Acte d'engagement – maintenance des installations d'éclairage public, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs, des feux tricolores et petits travaux d'extension – SALENDRE RÉSEAUX	47
43	Acte de sous-traitance - dévoiement de la RD1005 - lot 1 : VRD - FAST PAVING	48
44	Acte de sous-traitance - aménagement du bâtiment rue Zégut - lot 2A : charpente couverture - NC HOMME	48
45	Acte de sous-traitance - aménagement du bâtiment rue Zégut - lot 5 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds – BUTY ECHAFAUDAGES	49

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Ouverture du skatepark situé rue de la Poudrière	51
2	Ouverture et réglementation du skatepark situé rue de la Poudrière	51-52-53
3	Réglementation de la circulation rue de l'Horloge	53-54
4	Accès interdit sur le secteur du sentier de la Vie de Chaux et information concernant la dangerosité du secteur des Platières	54-55

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : MARS ET AVRIL 2018

1) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNES PAR LE SIEA ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Réf : n°2018 DEL-023

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), qu'il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Gex au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Gex.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DESTINATION DU PATRIMOINE COMMUNAL – COMMUNE DE GEX

Réf : n°2018 DEL-024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du caractère patrimonial et de l'initiative laissée à la commune de Gex propriétaire pour la valorisation des immeubles suivants :
 - bâtiment sis à Gex, 290 rue des Entrepreneurs, cadastré AV 58, AV 139 et AV 140 au lieudit Chardenie,
 - bâtiment sis à Gex, 72 rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud », cadastré AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98 et AW 111 au lieudit L'Aiglette Sud.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

3) COMPETENCE EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ET DES GRILLES-AVALOIRS

Réf : n°2018 DEL-025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL-018 en date du 22 janvier 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales,

VU la note de synthèse et le projet de convention de gestion présenté pour l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion portant sur l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

4) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, A MESSIEURS Guillaume LEGAY & Mickaël DURAND (SOCIETE HYGEA SERVICES) – CHANGEMENT DE LOCAL

Réf : n°2018 DEL-026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, société HYGEA SERVICES,

VU les propositions de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « D » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Une à deux places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, société HYGEA SERVICES, le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.
- **DIT** que la délibération N° 2018 DEL-005 en date du 22 janvier 2018 est annulée.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

5) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, A M. Anthony BARRIOS (BARRIOS CHAUFFAGE SARL)

Réf : n°2018 DEL-027

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur Anthony BARRIOS représentant l'entreprise BARRIOS CHAUFFAGE SARL,

VU les propositions de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « C » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Une à deux places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à l'entreprise BARRIOS CHAUFFAGE SARL le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

6) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, A M. Kevin GENELOT (SOCIETE GENELOT PAYSAGES)

Réf : n°2018 DEL-028

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur Kevin GENELOT représentant l'entreprise GENELOT PAYSAGES,

VU les propositions de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « B » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m².
- ✚ Une à deux places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à l'entreprise GENELOT PAYSAGES le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

7) BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – ASSOCIATION « ACCUEIL GESSIEN »

Réf : n°2018 DEL-029

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location relatif au bâtiment modulaire sis 172 avenue des Alpes au profit de l'association « Accueil Gessien », afin d'y créer un accueil de jour,
- **DIT** que ce bail prendra effet le 01 avril 2018 pour une durée de 9 ans,
- **DIT** que la redevance est fixée à 900.00 € an, révisable annuellement selon l'ILAT.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

8) VŒU SUR LE CHOIX DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION DU FUTUR LYCEE DU SECTEUR NORD DU PAYS DE GEX

Réf : n°2018 DEL-030

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse invitant les membres du conseil municipal à émettre un vœu sur le choix de la commune d'implantation du futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le vœu ci-dessous exprimé :

« Les élus du conseil municipal de Gex tiennent à affirmer publiquement leur volonté d'accueillir sur le territoire communal le futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex.

Les arguments en faveur de ce choix d'implantation sont les suivants :

1/ La commune de Gex se situe au carrefour naturel d'axes majeurs de déplacements Est-Ouest et Nord-Sud.

2/ La commune de Gex, 12 000 habitants aujourd'hui et bientôt 15 000 habitants à l'horizon 2025, occupe une position centrale du point de vue des communes du Nord du Pays de Gex susceptibles d'être rattachées au nouveau lycée : Divonne-les-Bains (10 000 habitants), Cessy (5 000 habitants), Versonnex/Sauverny/Grilly (4 000 habitants), Echenevex (2 000 habitants), Ségny (2 000 habitants), Vesancy (750 habitants), Mijoux (350 habitants).

3/ La commune de Gex est considérée comme la capitale administrative du Pays de Gex dans la mesure où sont déjà présents sur son territoire : la sous-préfecture de Nantua-Gex, la seule trésorerie du Pays de Gex, le siège de la Communauté de communes, l'Hôpital local du Pays de Gex, le siège de la Compagnie de gendarmerie Pays de Gex / Oyonnax, l'antenne Oyonnax/Bellegarde/Gex pour la Mission Locale, le Point d'accès au Droit pour le Pays de Gex, la Maison de services au public.

4/ La commune de Gex veut continuer à jouer pleinement son rôle de ville-centre et dispose des moyens suffisants pour en assumer les charges de centralité. La commune de Gex aura la capacité d'assumer la charge financière des équipements connexes nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée.

5/ La commune de Gex a identifié un tènement au lieudit Peroset dont elle est déjà propriétaire en partie (1,4 hectare) et pour lequel des pourparlers se poursuivent avec un propriétaire (2 hectares), actuellement classé en zone 2AU du PLU, qui semble particulièrement adapté pour les raisons suivantes :

- la superficie totale du terrain (3,4 hectares) permettra de réunir sur un même site le lycée et toutes les annexes nécessaires à son fonctionnement optimal;
- de nombreuses installations sportives existantes pourront être utilisées dès la mise en service du futur lycée, dans l'attente que d'autres équipements voient le jour : gymnase rénové et agrandi en 2013, comprenant une salle de sports collectifs de 1 000 m² avec 350 places en tribune, une salle spécialisée en gymnastique, une salle de danse et sports de combat de 320 m² (à moins de 500 mètres); piscine municipale et cours de tennis (tous deux à moins de 500 mètres), site de Perdtemps offrant notamment un mur d'escalade faisant référence dans une halle couverte de 2 400 m² à utilisation polyvalente (à moins de 700 mètres).
- la présence, dans un rayon de 500 à 700 mètres, de la bibliothèque municipale, de la Maison des Jeunes et de la Culture et du cinéma municipal classé art et essai, laisse présager d'intéressantes synergies avec le nouveau lycée.
- le site sera très bien desservi sur le plan de la mobilité et des déplacements : forte desserte en transports en commun avec arrêt à moins de 500 mètres (Ligne F, BHNS, ligne 814 et ligne TER), mise en œuvre en cours d'un plan de mobilité douce, à proximité immédiate présence de l'axe Divonne/Saint-Genis-Pouilly et de l'axe Jura/Genève, nouvelle infrastructure routière à l'étude pour un raccordement direct à la RD 984c en évitant ainsi le centre urbain de Gex. »

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce vœu à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES, au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental de l'Ain, au Président de la Communauté de communes du Pays de Gex.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

9) SUBVENTIONS – ANNÉE 2018

Réf : n°2018 DEL-031

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 1er février 2018,

VU le budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2018		
	TOTAL	SUBV. FONCT.	SUBV. EXCEPT.
<i>SPORT</i>			
Ain Est Athlétisme	800,00	800,00	
Basket Pays de Gex	1 800,00	1 800,00	
Football Club Cessy-Gex	5 000,00	5 000,00	
Gex Ski Club	6 000,00	6 000,00	
La Gexoise	3 500,00	3 500,00	
Gymnastique Volontaire	400,00	400,00	
Judo Club Segny	500,00	500,00	
Mercredis de neige - Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
FootGolf	1 000,00		1 000,00
Pays de Gex Natation	1 500,00	1 500,00	
Pétanque Gessienne	2 000,00	2 000,00	
Tennis club	2 500,00	2 500,00	
Twirling bâton	3 000,00	3 000,00	
Union cycliste Pays de Gex	500,00	500,00	
USPG Rugby	25 000,00	25 000,00	
S/TOTAL SPORT	54 500,00	53 500,00	1 000,00
<i>ENTRAIDE ET SOCIAL</i>			
Accueil gessien	2 500,00	2 500,00	
Adil	220,00	220,00	
Amicale animation retraite Tougin	1 800,00	1 800,00	
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000,00	3 000,00	
Amicale des donneurs de sang	400,00	400,00	
Centre socio-culturel Les Libellules	115 000,00	115 000,00	
Centre socio-culturel Les Libellules - Festival Tôt ou tard	12 000,00	12 000,00	
Amicale Club "L'âge d'or" (3ème âge)	420,00	420,00	
Club du devoir - Clos des Abeilles	500,00	500,00	

Comité des œuvres sociales (chèques vacances)	12 000,00	12 000,00	
Comité des œuvres sociales	6 000,00	6 000,00	
Croix Rouge Française	700,00	700,00	
Équipe d'entraide du Pays de Gex	200,00	200,00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Secteur Gex - UDSP01	500,00	500,00	
Restaurants du Cœur	1 500,00	1 500,00	
Protection civile (Secouristes)	1 000,00	1 000,00	
Téléthon	800,00	800,00	
Banque Alimentaire	1 000,00	1 000,00	
S/TOTAL ENTRAIDE	159 540,00	159 540,00	0,00
<i>DIVERS</i>			
Noctambus	14 000,00	14 000,00	
PGPA (Pays Gex Promotion Animation)	5 100,00	5 100,00	
Prévention routière	200,00	200,00	
S/TOTAL DIVERS	19 300,00	19 300,00	0,00
<i>SCOLAIRE</i>			
CIO Bellegarde	458,00	458,00	
Collège Georges CHARPAK (ski)	4 000,00	4 000,00	
Asso sportive CES Georges CHARPAK	1 200,00	1 200,00	
Association sportive Jeanne d'Arc	1 000,00	1 000,00	
Collège Charpak SEGPA	600,00	600,00	
École maternelle Parozet	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Parozet	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
Sou des écoles	4 000,00	4 000,00	
S/TOTAL SCOLAIRE	23 258,00	23 258,00	0,00
<i>CULTUREL</i>			
Batterie fanfare	4 000,00	4 000,00	
Chorale du Pays de Gex	2 000,00	2 000,00	
Chevaliers de l'oiseau	6 500,00	6 500,00	
Confrérie du Bleu de Gex	800,00	800,00	
École de musique	14 500,00	14 500,00	
Groupe théâtral gessien	460,00	460,00	
Maîtrise du Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
MJC (tremplin jeunes)	1 500,00	1 500,00	
MJC fonctionnement	117 000,00	117 000,00	
Orchestre à cordes du Pays Gex	500,00	500,00	
Verger du Tiocan	300,00	300,00	
SOUS-TOTAL CULTUREL	148 560,00	148 560,00	0,00

ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale des anciens combattants	300,00	300,00	
Amicale des chasseurs alpins	300,00	300,00	
UNP	300,00	300,00	
S/TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	900,00	900,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	406 058,00	405 058,00	1 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

Mesdames COURT, BEERT (par procuration), MOISAN, SALVI, FORSTMANN (par procuration), Messieurs DESAY, JUILLARD et MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Réf : n°2018 DEL-032

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU le compte administratif 2016,

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex qui s'élevaient en 2017 à 1 144.87 € pour un élève en classe maternelle et à 528.05 € pour un élève en classe élémentaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la somme de 1 144.87 € par élève résidant à Gex, de classe maternelle et 528.05 € par élève résidant à Gex, de classe élémentaire et relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la dotation sera donc pour l'enseignement privé de :

- 65 263.29 € pour l'école maternelle (57 élèves de Gex),
- 72 342.85 € pour l'école élémentaire (137 élèves de Gex).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ATTRIBUE** les dotations selon les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus indiquées.

Madame FORSTMANN (par procuration) et Monsieur MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

Monsieur AMIOTTE (par procuration) s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

11) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSE AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNEE – INTERVENTIONS DANS LES ECOLES

Réf : n°2018 DEL-033

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 8 décembre 2014 fixant par avenant au protocole d'accord le tarif de l'heure année d'intervention des centres musicaux ruraux (CMR) dans les écoles publiques de la Ville de Gex,

VU la délibération en date du 3 avril 2017 fixant le nombre d'heures d'intervention des centres musicaux ruraux dans les écoles publiques de la Ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU actualisant le tarif de l'heure/année,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT la demande des CMR d'actualiser le tarif de l'heure année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord passé avec les CMR fixant le tarif de l'heure année à 1 869 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

12) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSE AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNEE – INTERVENTIONS AUX APE

Réf : n°2018 DEL-034

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 10 juin 2014 fixant par protocole d'accord les modalités d'intervention des centres musicaux ruraux (CMR) aux activités péri-éducatives de la Ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n°010173PERIS actualisant le tarif de l'heure/année,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure pour leurs interventions dans le cadre des activités péri-éducatives,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord passé avec les CMR fixant le tarif de l'heure année à 1 873 € à compter du 1^{er} janvier 2018 pour leurs interventions aux APE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n°010173PERIS.

(Reçu en Sous-Préfecture le 09 mars 2018).

1) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSE AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNEE – INTERVENTIONS AUX APE

Réf : n°2018 DEL-035

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 300-4 et R. 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement transférant un risque économique,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU les délibérations du conseil municipal du 7 mars 2016, du 11 juillet 2016 et du 3 octobre 2016 ;

VU les avis de la commission d'aménagement,

VU la proposition faite par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex - Cœur de Ville » ;
- **APPROUVE** le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation avec cette société et joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT le traité de concession relatif au projet « Gex – Cœur de Ville » et toutes les pièces y afférentes.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

2) FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD11 – HOSPICES CIVILS DE TOUGIN

Réf : n°2018 DEL-036

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016 et le 14 avril 2017,

VU la délibération du 14 avril 2017 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays de Gex,

VU l'avis du service France Domaine en date du 15 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AD11, d'une superficie de 7 300 m², propriété du Centre Hospitalier du Pays de Gex, répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AD11, d'une superficie cadastrale de 7 300 m², propriété du Centre Hospitalier du Pays de Gex, au prix de 675 000 € (SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS),
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié, transfert de bail rural...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

3) FONCIER – DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DES HUTINS

Réf : n°2018 DEL-037

VU la note de synthèse,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-espaces verts-environnement en date du 28 mars 2018,

CONSIDÉRANT que le déclassement d'un délaissé de voirie d'une superficie de 26 m² n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurées sur le chemin des Hutins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le déclassement d'un délaissé de voirie de 26 m² au droit du chemin des Hutins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau de classement des voies communales.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

4) FONCIER – ECHANGE DE TERRAINS FLAMENS/COMMUNE

Réf : n°2018 DEL-038

VU la note de synthèse,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8,

VU l'avis des domaines en date du 15 février 2018,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-espaces verts-environnement en date du 28 mars 2018,

VU le plan de division,

CONSIDÉRANT que l'échange de la parcelle communale C501 et de la parcelle C500, propriété de Madame FLAMENS, d'une superficie équivalente de 26 m², doit permettre de régulariser la situation administrative du chemin des Hutins,

CONSIDÉRANT que Madame FLAMENS, riveraine directe de la parcelle communale C501, est favorable à un échange sans soulte de cette parcelle avec sa propriété C500, conformément à l'avis des domaines qui estime à 95 € du m², la valeur vénale du bien échangé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte des parcelles C500 et C501, d'une superficie équivalente de 26 m² et propriétés respectives de Madame FLAMENS et de la Commune.
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

5) FONCIER – DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC – 88 IMPASSE DES JARDINIERS

Réf : n°2018 DEL-039

VU la note de synthèse,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-espaces verts-environnement en date du 28 mars 2018,

CONSIDÉRANT que le déclassement d'un délaissé de voirie d'une superficie de 62 m² n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurées sur l'impasse des Jardiniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le déclassement d'un délaissé de voirie de 62 m² au droit de l'Impasse des Jardiniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau de classement des voies communales.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Réf : n°2018 DEL-040

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 transmis par la Direction départementale des finances publiques en date du 26 mars 2018,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires du 7 novembre 2017,

VU le budget primitif 2018 voté le 11 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du ROB, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2018 et de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,95 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 14,43 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 94,29 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition communaux en 2018, soit :
 - Taxe d'habitation : 16,95 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti : 14,43 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti : 94,29 %.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

7) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GEX PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Réf : n°2018 DEL-041

VU les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Centre des finances publiques de Gex portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le comptable public assignataire, la présente convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

8) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Réf : n°2018 DEL-042

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Gex, porté par la CCPG,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2018,

VU les articles L211-7 et R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement,

VU l'article R181-38 du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Gex.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

9) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SIS RUE ZEGUT A M. ADRIEN MASSON – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Réf : n°2018 DEL-043

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1,

VU la demande exprimée par M. Adrien MASSON, qui exploite une activité de petite restauration, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries et crêperie au 109, rue des Terreaux à Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la Ville de Gex dispose d'un local de stockage disponible correspondant au besoin exprimé par M. MASSON, au sous-sol du bâtiment sis 6, rue Ernest Zégut, accessible depuis le garage donnant sur la Place de La Visitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de M. Adrien MASSON un local de stockage situé au sous-sol du bâtiment sis 6, rue Ernest Zégut, accessible depuis le garage donnant sur la Place de La Visitation,
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé communal qui lui a été présentée, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

10) PRISE A BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 118 RUE DES TERREAUX POUR LE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GEX

Réf : n°2018 DEL-044

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce et notamment son article L145-2 3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Gex de trouver des locaux adaptés à l'Office de tourisme du Pays de Gex à la suite du démontage du chalet sis Square Jean Clerc,

CONSIDÉRANT l'accord des consorts DUVILLARD de louer le local commercial de 48 m² dont ils sont propriétaires au 118, rue des Terreaux à Gex,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre à bail, pour le transfert de l'Office de tourisme du Pays de Gex, le local commercial de 48 m² appartenant aux consorts DUVILLARD, sis 118, rue des Terreaux, moyennant un loyer mensuel de 480 € HT révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

11) CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET M. DAVID GRANDCLEMENT POUR LES ALPAGES DU TURET ET DE VIEILLE-MAISON

Réf : n°2018 DEL-045

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment son article 1875,

VU le Plan de gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

VU l'avis technique rendu par l'Office national des forêts le 6 avril 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Commune de Gex, de concéder à titre de prêt à usage ses alpages du Turet et de Vieille-Maison, abandonnés depuis plusieurs décennies,

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par la Ferme de la Cernaz, représentée par M. David GRANDCLEMENT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le contrat de prêt à usage à passer avec M. David GRANDCLEMENT, exploitant de la Ferme de la Cernaz, pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison (Section H parcelles 0095, 0096, 0097, 0105, 0106),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 avril 2018).

12) PROJET DE REHABILITATION DE L'ALPAGE DE VIEILLE-MAISON : ACCORD DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Réf : n°2018 DEL-046

La gestion des alpages abandonnés figure dans les objectifs du Plan de gestion II (2009-2018) de la Réserve naturelle. Afin de permettre l'entretien de ces milieux ouverts, deux actions sont à envisager : réinstaurer un pâturage à long terme et ré-ouvrir le milieu. La diversité biologique qu'apportent ces milieux ainsi que l'alternance paysagère à la forêt qu'ils offrent méritent d'être conservées.

L'alpage du Turet a déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation, à savoir l'installation d'une clôture permanente et la restauration d'une citerne. L'état des deux pistes d'accès est correct mais mériterait quelques aménagements.

L'alpage de Vieille-Maison a fait l'objet de travaux de réouverture de lisières et de création de couloirs de circulation en 2014. Ces travaux ont été réalisés par l'ONF et financés en partie via le programme Leader porté par le PNR du Haut-Jura. Plus récemment, en 2017, une clôture fixe a été installée pour un coût de près de 20 000 € TTC (prise en charge par la Réserve naturelle).

Les différentes interventions dans les alpages du Turet et de Vieille-Maison ont pour but de répondre aux objectifs identifiés dans le Plan de gestion II. L'objectif à long terme est que ces milieux soient à nouveaux entretenus et maintenus ouverts grâce à une activité pastorale raisonnée et pérenne.

Pour y parvenir, il apparaît nécessaire de poursuivre les actions en équipant également l'alpage de Vieille-Maison par la réfection des deux citernes, l'implantation d'un impluvium, l'achat d'un parc de contention mobile et le nivellement, léger, de l'accès au chantier. Le coût global de l'opération est estimé à environ 60 000 € TTC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan de gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre les actions visant à équiper l'alpage de Vieille-Maison,

CONSIDÉRANT les possibilités de subventionnement de ce programme,

CONSIDÉRANT la demande d'avis technique transmise à l'Office national des forêts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe des travaux de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison, qui consistent en la réfection des deux citernes, l'implantation d'un impluvium, l'achat d'un parc de contention mobile et le nivellement, léger, de l'accès au chantier, pour un coût global de l'opération prévisionnel de 60 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à lancer la consultation des prestataires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation de travaux, que ce soit auprès de la Réserve Naturelle ou du point de vue de la réglementation de l'urbanisme,
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du contrat Natura 2000 et du FEADER au titre du Plan Pastoral Territorial des crêtes du Haut-Jura.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

13) SUBVENTION A LA MJC – APE 2017/2018 – 2^{ÈME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-047

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de **5 000 €**, soit 100 interventions menées par l'association du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **5 000 €**, à la MJC de Gex correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

14) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECLAT » – APE 2017/2018 – 2^{ÈME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-048

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de **648 €** correspondant à 18 interventions menées sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **648 €** à l'association ÉCLAT correspondant à ses interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

15) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ART LEVANT » – APE 2017/2018 – 2^{ÈME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-049

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 10 novembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Art Levant » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Art Levant » une subvention d'un montant de **540 €** correspondant à 15 interventions menées par l'association sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **540 €** à l'association « Art Levant » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

16) SUBVENTION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) DISPOSITIF TAP...TIPTOP – APE 2017/2018 – 2^{ÈME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-050

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Départemental de Soutien Scolaire une subvention d'un montant de **5 650 €** correspondant à 113 interventions menées par l'association sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **5 650 €** au Centre Départemental de Soutien Scolaire correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

17) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOXING CLUB » – APE 2017/2018 – 2^{ÈME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-051

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Boxing Club » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Boxing Club » une subvention d'un montant de **950 €** correspondant à 19 interventions menées sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les-activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention **950 €** à l'association « Boxing Club » correspondant aux interventions menées par dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

18) CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Réf : n°2018 DEL-052

VU la décision municipale n°2017 DEC-210 relative aux tarifs 2018,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque en date du 8 février 2007,

VU le projet de convention avec le Département de l'Ain - Direction de la Lecture Publique,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place ce nouveau tarif afin qu'il corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le nouveau tarif, à savoir :
 - Personne de moins de 18 ans : gratuit,
 - Personne au chômage, RSA (sur présentation d'un justificatif) : gratuit.
- ✓ **ACCEPTE** les termes présentés dans celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette modification.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

19) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Réf : n°2018 DEL-053

VU la délibération en date du 5 février 2007,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque en date du 8 février 2007,

VU le projet de convention avec le Conseil départemental de l'Ain (Direction de la Lecture Publique),

VU le projet de règlement annexé à la présente,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place ce nouveau règlement afin qu'il corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- ✓ **ACCEPTE** les termes présentés dans celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

20) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN (DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE) ET LA COMMUNE DE GEX

Réf : n°2018 DEL-054

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place cette nouvelle convention afin qu'elle corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les termes présentés dans celle-ci,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

21) VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX D'UN GENTILE POUR LES HABITANTS DE L'AIN

Réf : n°2018 DEL-055

VU la démarche engagée par le Département de l'Ain visant à doter ses habitants d'un gentilé,

VU les trois propositions du comité de parrainage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** majoritairement pour la proposition suivante : Aindinois / Aindinoise

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix obtenues pour Initiaïn / Initiaïne : 5
(Messieurs CRUYPENINCK, PELLETIER par procuration, CHARPENTIER et AMIOTTE, Madame FORSTMANN)
- Nombre de voix obtenues pour Aindinois / Aindinoise : 17
(Messieurs DUNAND, ROBBEZ, VENARRE, BERTHIER, CADOUX, DANGUY par procuration, HELLET par procuration, IVANEZ par procuration, SIGAUD, Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN par procuration, MOREL-CASTÉLAN, GILLET, BEERT par procuration, HUMBERT, MARET et SALVI)
- Nombre de voix obtenues pour Ainain / Ainiaïne : 0

Monsieur DESAY s'est abstenu.

Messieurs PELLÉ, JUILLARD, MONNOIRE, DUBOUT, Mesdames MOISAN, ASSENARE, JUHAS, REYGROBELLET, ZELLER-PLANTÉ par procuration, et CHARRE n'ont pas pris part au vote.

(Reçu en Sous-Préfecture le 16 avril 2018).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : MARS ET AVRIL 2018

1) CONTRAT D'ENGAGEMENT – SOIREE DJ JEUNES LE 2 MARS 2018 – Théo PIOT GONNOT

Réf : n°2018 DEC-032

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et M. Théo PIOT GONNOT qui assurera l'animation musicale pour la soirée DJ Jeunes qui aura lieu le 2 mars 2018 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le contrat avec M. Théo PIOT GONNOT, sis 291 rue Marius Cadoz, Résidence le Panoramique, Bâtiment K – 01170 GEX, pour la prestation musicale ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € net de taxes, payables en GUSO.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 2 mars 2018

2) CONTRAT D'ABONNEMENT - ENREGISTREMENTS POUR L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ATS STUDIOS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le budget 2018,

VU l'utilité pour la mairie d'avoir un outil de communication performant et réactif,

VU la possibilité d'annoncer des informations par le biais du message d'attente téléphonique et du répondeur, eu égard à l'expérience conduite durant plusieurs années,

VU la proposition écrite adressée par ATS STUDIOS le 1^{er} mars 2018 et sa validation,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SOUSCRIRE** un abonnement d'enregistrement de messages vocaux pour l'accueil téléphonique (variations de 50 messages par an) avec la société ATS STUDIOS, dont le siège social est au 32, quai Jaÿr à LYON (69009), pour l'année 2018.

Le montant du contrat est fixé à 1311.27 euros HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 6 mars 2018

3) ACTE D'ENGAGEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE FERREE EN TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE GEX – CANEL GEOMETRE EXPERT

Réf : n°2018 DEC-034

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 18 janvier 2018 et le 12 février 2018

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché de « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie ferrée en traversée de la commune de Gex » avec l'Entreprise BE CANEL GEOMETRE EXPERT, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le Bureau d'Étude CANEL GÉOMETRE EXPERT pour les travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 6 880.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mars 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 5 mars 2018

4) ACTE D'ENGAGEMENT – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS SUR LE TENEMENT DE L'ANCIENNE SCIERIE – ASSISTANCE CONSEIL SECURITE (ACS)

Réf : n°2018 DEC-035

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

VU la proposition établie par la société ASSISTANCE CONSEIL SÉCURITÉ,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'une étude de pré-programmation pour accueillir des équipements collectifs et un ITEP (Institut Thérapeutique et d'Éducation Pédagogique) dans le volume des bâtiments acquis par la Ville sur le tènement de l'ancienne scierie de Gex-la-Ville,

CONSIDÉRANT l'état des bâtiments et la nécessité d'entreprendre d'urgence des travaux de sécurisation,

CONSIDÉRANT la qualité du devis remis par ACS, la description détaillée des trois phases de l'étude, le nombre d'heures alloué à chaque élément de mission et les taux horaires pratiqués,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'Entreprise ACS s'agissant de l'étude de pré-programmation pour l'installation d'équipements collectifs sur le tènement de l'ancienne scierie de Gex-la-Ville, pour un montant de 9 030 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 mars 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 mars 2018 et publiée le 6 mars 2018

5) AVENANT N°1 – CREATION D'UN POLE DE SPORT EN PLEIN AIR – LOT 1 : TERRASSEMENT, VRD, MACONNERIE, GROS ŒUVRE – S.A.S. E2S COMPAGNY

Réf : n°2018 DEC-036

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise E2S COMPAGNY relatif au marché de création d'un pôle de sport en plein air pour le lot 1 : terrassement, VRD, maçonnerie, gros-œuvre, relève du cadre des marchés sans formalités préalables article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1, avec l'entreprise E2S COMPAGNY concernant les travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 3 100,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 mars 2018 et publiée le 6 mars 2018

6) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT D'URGENCE SIS 250 RUE DES VERTES CAMPAGNES A MME Stéphanie ALLARD

Réf : n°2018 DEC-037

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la nécessité de fournir un hébergement d'urgence à Madame Stéphanie ALLARD dans le cadre du plan grand froid et dans l'attente d'une attribution dans le parc social ,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- la nécessité d'héberger Madame Stéphanie ALLARD dans le cadre du plan grand froid,
- que la commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

-  **D'ATTRIBUER** le logement sis 250 rue des vertes campagnes à Madame Stéphanie ALLARD pour la période du 27/02/2018 au 28/03/2018, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 mars 2018 et publiée le 6 mars 2018

7) CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION – « CAP SUR LES ÉTOILES » LE 25 AVRIL 2018 – SAISON CULTURELLE 2018 – ASSOCIATION ILS SCENENT

Réf : n°2018 DEC-038


VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droit de représentation, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association ILS SCENENT, pour le spectacle « CAP SUR LES ÉTOILES » inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018 de la ville de Gex, le 25 avril 2018 à la salle des fêtes,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat de cession de droit de représentation du spectacle précité, avec l'association ILS SCENENT, représentée par Monsieur Laurent FOREST, en qualité de directeur, sise 119 rue Boullay - BP 135 – 71000 MACON.

Le montant de la prestation s'élève à 870.38 € TTC, payables à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 8 mars 2018 et publiée le 8 mars 2018

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES VERTES CAMPAGNES – SESSAD APF

Réf : n°2018 DEC-039

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande formulée par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'association des paralysés de France (SESSAD APF),

VU la convention de mise à disposition, en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et le SESSAD APF qui souhaite utiliser une salle de l'école élémentaire des Vertes Campagnes sur la période du 14 mars 2018 au 27 juin 2018, pour le suivi d'un enfant domicilié à Gex et en situation de handicap,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** ladite convention.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 12 mars 2018 et publiée le 12 mars 2018

9) CONVENTION – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN – ANTENNE DE GEX – SPECTACLE « CELTIC CLOVER'S » LE 17 MARS 2018

Réf : n°2018 DEC-040


VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention avec l'association départementale de la Protection Civile de l'Ain, antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre du spectacle CELTIC CLOVER'S qui aura lieu le 17 mars 2018 à l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention précitée.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 13 mars 2018 et publiée le 13 mars 2018

10) ACTE D'ENGAGEMENT – MARCHE DE FLEURISSEMENT – FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES ESTIVALES ET AUTOMNALES POUR UNE ANNEE RENOUVELLABLE DEUX ANNEES – SARL BADERAND HORTICULTURE ABDILLA & FILS

Réf : n°2018 DEC-041

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 20 février 2018 et le 12 mars 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché de « Fourniture de plantes annuelles estivales et automnales pour une année reconductible 2 années » avec l'entreprise BADERAND HORTICULTURE ABDILLA ET FILS, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL BADERAND HORTICULTURE ABDILLA & FILS pour les travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 13 811,20 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 mars 2018 et publiée le 16 mars 2018

11) CONTRAT D'ANIMATION – FETE MEDIEVALE LES 26 & 27 MAI 2018 – DAVY LACROIX – FAUCONNERIE « DES CRINS ET DES AILES »

Réf : n°2018 DEC-042


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'animation ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'entreprise qui se produira le 27 mai 2018 dans le cadre de la fête médiévale à l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat d'animation avec l'entreprise DAVY LACROIX, fauconnerie « Des crins & des ailes », sise 785 route de la Chapelle Naude – 71470 MENETREUIL, représentée par Monsieur Davy Lacroix, pour la prestation dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées.

Le montant de la prestation s'élève à 1553 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2018 et publiée le 21 mars 2018

12) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 8 : MENUISERIE INTERIEURE – SAS ALFAGLEX

Réf : n°2018 DEC-043

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ALGAFLEX concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, lot 8 : menuiserie intérieure, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ALGAFLEX pour les travaux mentionnés ci-dessus d'un montant de 9 867,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 23 mars 2018 et publiée le 23 mars 2018

13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU CLOS DES ABEILLES – 24 FEVRIER 2018 AU 29 JUIN 2018 – FRATE FORMATION CONSEIL

Réf : n°2018 DEC-044

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2017 DEC-157,

VU la demande formulée par l'association FRATE FORMATION CONSEIL, reçue par courriel en date du 20 mars 2018, relatif au renouvellement de la convention d'utilisation de la salle du Clos des Abeilles pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 24 février 2018 au 29 juin 2018,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association FRATE FORMATION CONSEIL,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 26 mars 2018 et publiée le 26 mars 2018

14) CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE – SIDEFAGE – 23/05/2018 AU 30/05/2018 – FETE MEDIEVALE

Réf : n°2018 DEC-045

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de prêt de matériel de tri et recyclage, ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS – BASSIN BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX – HAUT BUGÉY qui prêtera à titre gratuit trois poubelles de tri (n°16 à 18) sur la période du 23/05/2018 au 30/05/2018 à l'occasion de la fête médiévale organisée par la ville de Gex,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention de prêt de matériel ci-dessus mentionnée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 26 mars 2018 et publiée le 26 mars 2018

**15) CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE – SIDEFAGE – 18/04/2018
AU 25/04/2018 – JOURNEE « JARDIN AU JOURNANS »**

Réf : n°2018 DEC-046

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS – BASSIN BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX – HAUT BUGÉY qui prêtera à titre gratuit trois poubelles de tri (n°14 à 16) sur la période du 18/04/2018 au 25/04/2018 à l'occasion de la journée « Jardin au Journans » le dimanche 22 avril 2018, organisée par la ville de Gex,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention de prêt de matériel ci-dessus mentionnée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 26 mars 2018 et publiée le 26 mars 2018

**16) ACTE D'ENGAGEMENT – AMENAGEMENT DE BUREAUX RUE DES TERREAUX
(OFFICE DE TOURISME) – LOT 2B : ELECTRICITE – ENTREPRISE GONTARD-FORAZ**

Réf : n°2018 DEC-047

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 février 2018 et le 20 mars 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché « Aménagement de l'Office de tourisme rue des Terreaux » relatif au lot 2B : électricité, avec l'entreprise GONTARD-FORAZ, relève du cadre des marchés sans formalité préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 7 919.88,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 mars 2018 et publiée le 29 mars 2018

17) ACTE D'ENGAGEMENT – AMENAGEMENT DE BUREAUX RUE DES TERREAUX (OFFICE DE TOURISME) – LOT 3 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE – ENTREPRISE SCIANDRA

Réf : n°2018 DEC-048

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 février 2018 et le 20 mars 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché « Aménagement de l'Office de tourisme rue des Terreaux » relatif au lot 3 : plomberie-chauffage, avec l'entreprise SCIANDRA, relève du cadre des marchés sans formalité préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA concernant les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 5 462,79 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 mars 2018 et publiée le 29 mars 2018

18) ACTE D'ENGAGEMENT – AMENAGEMENT DE BUREAUX RUE DES TERREAUX (OFFICE DE TOURISME) – LOT 1 : PLÂTRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS – ENTREPRISE BONGLET

Réf : n°2018 DEC-049

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 février 2018 et le 20 mars 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché « Aménagement de l'Office de tourisme rue des Terreaux » relatif au lot 1 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds, avec l'entreprise BONGLET, relève du cadre des marchés sans formalité préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET concernant les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 7 943,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 mars 2018 et publiée le 29 mars 2018

19) ACTE D'ENGAGEMENT – AMENAGEMENT DE BUREAUX RUE DES TERREAUX (OFFICE DE TOURISME) – LOT 2 : SOLS SOUPLES – ENTREPRISE CAZAJOUS

Réf : n°2018 DEC-050

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 21 février 2018 et le 20 mars 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement du marché « Aménagement de l'Office de tourisme rue des Terreaux » relatif au lot 2 : sols souples, avec l'entreprise CAZAJOUS, relève du cadre des marchés sans formalité préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise CAZAJOUS concernant les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 2 581,50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 29 mars 2018 et publiée le 29 mars 2018

20) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS – 8 AU 10 JUIN 2018 – FETE DE L'OISEAU

Réf : n°2018 DEC-051

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande formulée par l'association des CHEVALIERS DE L'OISEAU, reçue par courriel en date du 28 mars 2018, relatif à un projet de convention de mise à disposition de la cantine scolaire de l'école élémentaire de Perdtemps pour le stockage et la vente des articles de la retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête de l'Oiseau le 8 juin 2018 ainsi que pour le goûter après le corso le 10 juin 2018,

VU le projet de convention en annexe,

VU l'accord du directeur de l'école élémentaire Perdtemps en date du 27 mars 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et l'association des CHEVALIERS DE L'OISEAU qui souhaite utiliser une salle pour les objets ci-dessus mentionnés sur la période du 8 juin 2018 au 10 juin 2018,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** ladite convention.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 avril 2018 et publiée le 6 avril 2018

21) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU PARKING DES CEDRES - PROJELEC

Réf : n°2018 DEC-052

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 29 janvier 2018 et le 12 février 2018 à 12h00,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis de l'entreprise PROJELEC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise PROJELEC pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 avril 2018 et publiée le 6 avril 2018

22) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 81 RUE DES TILLEULS A M. LUDOVIC THIRION

Réf : n°2018 DEC-053

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition jointe,

CONSIDÉRANT

- Que M. Ludovic THIRION ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le logement sis 81 rue des Tilleuls à M. Ludovic THIRION du 01/06/2018 au 31/05/2019, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 avril 2018 et publiée le 6 avril 2018

23) PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA FOURNITURE DE DISQUES DURS ET DE LICENCES MICROSOFT – SOCIETE ACTESS-GROUPE SI2A

Réf : n°2018 DEC-054

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable (article 30-1-4°-a et 30-1-8°, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

VU la proposition commerciale jointe,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE RETENIR** la proposition présentée par la Société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par Monsieur Nicolas CAMPART, directeur général, sise 21 route de Nanfray - 74960 CRAN-GEVRIER pour la fourniture d'un serveur et anti-spam - service externalisé,
- ✚ **DE SIGNER** la proposition commerciale, pour un montant 20 995.20€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 avril 2018 et publiée le 6 avril 2018

24) PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVEUR – SOCIETE ACTESS-GROUPE SI2A

Réf : n°2018 DEC-055

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable (article 30-1-4°-a et 30-1-8°, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

VU la proposition commerciale jointe,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE RETENIR** la proposition présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par Monsieur Nicolas CAMPART, directeur général, sise 21 route de Nanfray - 74960 CRAN-GEVRIER pour la fourniture d'un serveur,
- ✚ **DE SIGNER** la proposition commerciale, pour un montant 19 440.00€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 avril 2018 et publiée le 6 avril 2018

25) PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVEUR ET ANTI-SPAM – SERVICE EXTERNALISE – SOCIETE ACTESS-GROUPE SI2A

Réf : n°2018 DEC-056

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable (article 30-1-4°-a et 30-1-8°, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

VU la proposition commerciale jointe,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE RETENIR** la proposition présentée par la Société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par Monsieur Nicolas CAMPART, directeur général, sise 21 route de Nanfray - 74960 CRAN-GEVRIER pour la fourniture de disques durs et de licences MICROSOFT,
- ✚ **DE SIGNER** la proposition commerciale, pour un montant 22 153.20 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 avril 2018 et publiée le 6 avril 2018

26) CONTRAT DE CESSIION –SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « MARS & VENUS » LE 23 MARS 2019 – ASSOCIATION « CŒUR DE SCENE »

Réf : n°2018 DEC-057

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et CŒUR DE SCÈNE pour le spectacle « MARS & VÉNUS » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 23 mars 2019 à 20h30 - Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le contrat avec l'association CŒUR DE SCÈNE, sise 85 rue Mirabeau, Bât. A1 Appart. 132 – 92160 ANTONY, représentée par Madame Soazig Gérard pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 4 450 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

27) CONTRAT D'ENGAGEMENT – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « MOI, EUX, NOUS... » LE 10 AVRIL 2019 – ENTREPRISE ANNA ROY VENTRILOQUE

Réf : n°2018 DEC-058

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'entreprise ANNA ROY VENTRILOQUE, pour le spectacle « MOI, EUX, NOUS... » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 10 avril 2019 à 16h à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le contrat avec l'entreprise ANNA ROY VENTRILOQUE, sise 488 rue du Village – 01300 VIRIGNIN, représentée par Madame Anna Roy pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 550 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

28) CONTRAT D'ENGAGEMENT – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « NOEL, QUEL EVENEMENT ! » LE 5 DECEMBRE 2018 – ENTREPRISE ANNA ROY VENTRILOQUE

Réf : n°2018 DEC-059

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'entreprise ANNA ROY VENTRILOQUE, pour le spectacle « NOËL, QUEL ÉVÉNEMENT ! » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 5 décembre 2018 à 16h à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le contrat avec l'entreprise ANNA ROY VENTRILOQUE, sise 488 rue du Village – 01300 VIRIGNIN, représentée par Madame Anna ROY pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

29) CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « TONYCELLO : CHANSONS PAUVRES... A RIMES RICHES ! » LE 15 FEVRIER 2019 – SARL LE TERRIER PRODUCTIONS


Réf : n°2018 DEC-060

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS pour le spectacle « TONYCELLO : CHANSONS PAUVRE...À RIMES RICHES !» qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 15 février 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec la SARL LE TERRIER PRODUCTION, sise 359 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS-EN-BAROEUL, représentée par Monsieur Robin Sen Gupta pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 1582,50 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

30) CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « UN NERF DE SWING » LE 5 AVRIL 2019 – SARL DELALUNE


Réf : n°2018 DEC-061

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL DELALUNE pour le spectacle « UN NERF DE SWING » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 5 avril 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec la SARL DELALUNE, sise 2 rue Maréchal Dode – 38000 GRENOBLE, représentée par Madame Francine Claude pour la représentation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

31) CONTRAT D'ENGAGEMENT – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « ZAC A PATATE » LE 19 SEPTEMBRE 2018 – FLORENT BORDERIE ANIMAKIDS

Réf : n°2018 DEC-062

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'entreprise ANIMAKIDS, pour le spectacle « ZAC À PATATE » qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 19 septembre 2018 à 16h à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- DE SIGNER** le contrat avec l'entreprise FLORENT BORDERIE ANIMAKIDS, sise 1 allée des Vernes – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, représentée par M. Florent Borderie, pour la représentation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

32) CONVENTION – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – SPECTACLE DU 4 MAI 2019 – ASSOCIATION « COULEUR GOSPEL »

Réf : n°2018 DEC-063

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association COULEUR GOSPEL pour le spectacle inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 4 mai 2019 à 20h30 à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- DE SIGNER** le contrat avec l'association COULEUR GOSPEL sise 1, rue de l'Espérance – 74100 VILLE-LA-GRAND, représentée par Monsieur Fabien BIENAIME pour la représentation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

33) CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – SAISON CULTURELLE 2018-2019 – « DESSINE MOI UNE CHANSON » LE 6 FEVRIER 2019 – ASSOCIATION « TOUT LE MONDE IL EST BOUH ! »


Réf : n°2018 DEC-064

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association TOUT LE MONDE IL EST BOUH ! pour le spectacle « DESSINE MOI UNE CHANSON» qui s'inscrit dans le programme de la saison culturelle 2018-2019 et qui se produira le 6 février 2019 à 16h à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec l'association TOUT LE MONDE IL EST BOUH !, sise 21 E chemin de Praille – 38630 VEYRINS, représentée par Monsieur Vincent Rommens pour la représentation des ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC payable en GUSO.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

34) CONTRAT D'ENGAGEMENT – FÊTE NATIONALE DU 13 JUILLET 2018 – CORINNE MARTIN-BORET « LE TRIO »

Réf : n°2018 DEC-065


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe musical LE TRIO, pour la prestation musicale qui s'inscrit dans le cadre de la fête nationale le 13 juillet 2018 à 21h à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec le groupe LE TRIO, représenté par Mme Corinne MARTIN-BORET, pour l'animation ci-dessus mentionnée.

Le montant de la prestation s'élève à 650 TTC payable en GUSO.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 avril 2018 et publiée le 10 avril 2018

35) CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES ET ADULTES DE L'AIN

Réf : n°2018 DEC-066

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU les projets de convention joints à la présente,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer les conventions avec l'entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain permettant à des personnes en chômage de longue durée et à des jeunes sans qualification d'intégrer la vie active et de les insérer dans le circuit du travail,

Monsieur le Maire décide :

- **DE CONFIER** à l'entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain les travaux suivants pour l'année 2018 :

- + Travaux de débroussaillage pour un montant de 14 100 € HT,
- + Travaux de tronçonnage pour un montant de 3 525,00 € HT,
- + Travaux de nettoyage et de remise en propreté des bords de chaussée –RD 1005 – Commune de GEX pour un montant de 6 035,00 HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 13 avril 2018 et publiée le 13 avril 2018

36) AVENANT N°1 – RENOVATION DES FACADES DE L'EGLISE – DEMARS SAS

Réf : n°2018 DEC-067

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DEMARS SAS concernant la rénovation des façades de l'église, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- + **DE SIGNER** l'avenant N°1 avec l'entreprise DEMARS SAS pour un montant de 6 843,00 € HT, soit 8 211,60 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 24 avril 2018

37) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 VRD - AER

Réf : n°2018 DEC-068

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise AER pour le dévoiement de la RD 1005 - Lot 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise AER pour les travaux mentionnés ci-dessus d'un montant de 8 514,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 24 avril 2018

38) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 VRD – SALENDRE RESEAUX SAS

Réf : n°2018 DEC-069

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX SAS pour le dévoiement de la RD 1005 : lot 1, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALANDRE RÉSEAUX SAS pour les travaux mentionnés ci-dessus d'un montant de 43 948,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 24 avril 2018

39) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 VRD – DESBIOLLES

Réf : n°2018 DEC-070

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES pour le dévoiement de la RD 1005 : lot 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux mentionnés ci-dessus d'un montant de 281 460,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 avril 2018

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 24 avril 2018

40) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 VRD – MARKOSOL

Réf : n°2018 DEC-071

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL pour le dévoiement de la RD 1005 : lot 1 VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL pour les travaux mentionnés ci-dessus d'un montant de 2 849,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 avril 2018

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex et publiée le 24 avril 2018

41) ACTE D'ENGAGEMENT – ACHAT FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES, LES GARDERIES PERISCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS – NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSELLE

Réf : n°2018 DEC-072

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE concernant le renouvellement du marché à bon de commande « Achat de fournitures scolaires pour les écoles, les garderies périscolaires et le centre de loisirs de la commune de Gex », relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la société Nouvelle Librairie Universitaire, pour un montant minimum de 50 000,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 25 avril 2018 et publiée le 25 avril 2018

42) ACTE D'ENGAGEMENT – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR ET ECLAIRAGES SPORTIFS, DES FEUX TRICOLORES ET PETITS TRAVAUX D'EXTENSION – SALENDRE RESEAUX

Réf : n°2018 DEC-073

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 19 avril 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX concernant la maintenance des installations d'éclairage public, éclairages de mise en valeur et éclairages sportifs, des feux tricolores et petits travaux d'extension, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX selon les tarifs référencés au BPU à compter du 1^{er} mai 2018 pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 25 avril 2018 et publiée le 25 avril 2018

43) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – DEVOIEMENT DE LA RD1005 – LOT 1 : VRD – FAST PAVING

Réf : n°2018 DEC-074

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise FAST PAVING pour le dévoiement de la RD1005, lot 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise FAST PAVING pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 11 412.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 03 mai 2018 et publiée le 30 avril 2018

44) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DU BATIMENT RUE ZEGUT – LOT 2A : CHARPENTE COUVERTURE – NC HOME

Réf : n°2018 DEC-075

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise NC HOME pour les travaux d'aménagement du bâtiment rue Zégut, lot 2A : charpente couverture, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise NC HOME pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 4 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 avril 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 03 mai 2018 et publiée le 30 avril 2018

45) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DU BATIMENT RUE ZEGUT – LOT 5: PLATRERIE PEINTURE FAUX-PLAFONDS – BUTY ECHAFAUDAGES

Réf : n°2018 DEC-076

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise BUTY ÉCHAFAUDAGE pour les travaux d'aménagement du bâtiment rue Zégut, lot 5 : plâtrerie, peinture, faux plafonds, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise BUTY ÉCHAFAUDAGE pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 8 250.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 avril 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 03 mai 2018 et publiée le 30 avril 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : MARS ET AVRIL 2018

1) OUVERTURE DU SKATEPARK RUE DE LA POUDRIERE

Réf : arrêté n°2018-279

Le Maire de la ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2542-3 et 4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU la visite technique de sécurité du 5 avril 2018,

VU le règlement d'utilisation du Skatepark,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Skatepark de la Poudrière est autorisé à ouvrir au public à compter du **6 avril 2018**.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Chef du Centre de secours,
- Monsieur le Responsable des services techniques
- la Police municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 12 avril 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2018

et affichage public le 13 avril 2018.

2) OUVERTURE ET REGLEMENTATION DU SKATEPARK SITUÉ RUE DE LA POUDRIERE

Réf : arrêté n°2018 -280

Le Maire de la ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, la tranquillité, la préservation des équipements communaux et de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Ce Skatepark est d'accès libre, il n'est donc pas surveillé.

Il est mis à la disposition des utilisateurs dès lors qu'ils sont âgés de huit ans au moins. Les personnes mineures sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs du Skatepark s'engagent à respecter le présent règlement d'utilisation et acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées.

Les utilisateurs ne doivent pas mettre en danger la sécurité des autres usagers.

Le lieu doit être maintenu propre pas les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 2 : Description des équipements

Le Skatepark est constitué d'un bowl, de tremplins, de plans inclinés, de plans courbes et de plateformes en béton. Le matériel est réalisé selon la norme Afnor en vigueur.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : Définition des activités et conditions d'utilisation.

Le Skatepark est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse suivantes : skateboard, trottinette, roller et BMX. La pratique de toute autre activité est interdite (jeux de ballons, véhicule à moteur, etc...).

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protèges poignets, coudières, genouillères, etc.). L'absence d'équipements de protection adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Article 4 : Horaires et conditions d'accès

L'accès du Skatepark est autorisé tous les jours de 8h à 22h. Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite. La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Les utilisateurs du Skatepark doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéro d'urgence en cas d'accident :

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Numéro d'appel Européen : 112

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

Article 5 : Restriction

La commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès au site. L'utilisation du site est interdite en cas d'intempéries rendant la pratique des activités dangereuse : neige, verglas, orage, vents violents...

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc...) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le skateboard, le roller, la trottinette et le BMX.
- de modifier, de rajouter sur l'aire de glisse, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, matériaux non fixés qui pourrait constituer un risque.
- de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément.
- d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux et d'entraîner des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, fusées...).
- d'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site.

- de porter des bagues ou autres bijoux en raison des risques d'amputations traumatiques ou de blessures graves.
- de faire entrer tout animal même tenu en laisse.
- de détruire, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la mairie.
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la mairie.
- de consommer de l'alcool et / ou du tabac.
- de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie au numéro de téléphone suivant : 04 50 42 63 00 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 7 : Manifestations

Les manifestations : spectacle, épreuves sportives, etc... ne pourront être organisées sans autorisation municipale qui prendra toutes les dispositions pour assurer le maintien de la tranquillité et de la sécurité publique.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Responsable des services techniques
- la Police municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 12 avril 2018
Le Maire, Patrice DUNAND

Transmis à la Préfecture le 13 avril 2018
et affichage public le 13 avril 2018.

3) RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'HORLOGE

Réf : arrêté n°2018 - 302

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route notamment l'article R415-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-3^{ème} partie intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Un «Stop» est instauré rue de l'horloge au niveau du n° 94, à la hauteur de la fontaine. Les usagers doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité à droite aux véhicules circulant dans cette voie depuis le carrefour de l'avenue de la Poste.

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'Art 1 sera implantée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les arrêtés du 15/03/1988, 13/04/2000, 05/02/2004 et 31/01/2012 sont abrogés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 18 avril 2018
Le Maire
Patrice DUNAND

Publié et transmis le 19 avril 2018

4) ACCÈS INTERDIT SUR LE SECTEUR DU SENTIER DE LA VIE DE CHAUX ET INFORMATION CONCERNANT LA DANGEROUSITÉ DU SECTEUR DES PLATIÈRES

Réf : arrêté n°2018 - 306

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

CONSIDÉRANT que l'instabilité du manteau neigeux due aux changements de température, aux intempéries et à l'exposition rend dangereuse la fréquentation du lieu durant la période hivernale,
CONSIDÉRANT que la nature du sol et de la pente abrupte soumet le sentier de la Vie de Chaux à des risques d'éboulements,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au secteur de la Vie de Chaux est interdit du 1^{er} décembre au 15 mai à tout usager. L'utilisation du sentier de la Vie de Chaux est strictement interdite pendant cette période.

Article 2 : Une signalisation matérialisant cette interdiction sera placée aux deux extrémités du sentier. Elle signifiera également le risque d'éboulement auquel est soumis le secteur.

Article 3 : Une signalisation informant les randonneurs des dangers d'avalanche sur le secteur des Platières, pendant la période hivernale, sera mise en place sur les chemins d'accès à ce secteur.

Article 3 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 : L'arrêté n° 04-11/09 du 17 novembre 2009 est abrogé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Chef de Division de l'ONF,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex,

- Monsieur le Directeur de la Réserve Naturelle,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 19 avril 2018
Le Maire
Patrice DUNAND

Publié et transmis le 19 avril 2018

